

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 6 pouvoirs

Date de convocation  
16 février 2018

Date d'affichage  
16 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Denis FENAT, Noémie GIROD, Colette PERNET.**

Représentés : **Daniel CALLIOT par Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN par Jean-Pierre HAQUELLE, Brigitte MASSON par Dominique DETERM, Bernadette MILLOT par Chantal LE LAY, Siva MOUROUGANE par Alain BIAUX, Monique THILLY par Jean ROULIN.**

**Monsieur Jean-Claude PEROT** a été nommé secrétaire.

Objet : **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

N° de délibération : **2018\_02\_23\_09**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par la maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'article D.3312-3 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires, des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

**VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

**VU** le décret N°2016 -841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

**VU** le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 13 février 2018 ;

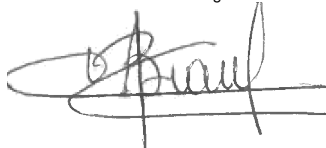
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et sur la gestion de la dette.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le maire, Alain BIAUX**

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', with a large, sweeping flourish underneath.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 02/03/2018 à 09:55:08  
Référence : 7ed06abd04cad854d7c80033440be348f4173d07